

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 68/2025

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	10
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CACCIOLA, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme GREEN), M. PAULINE (procuration à M. SCHWICKERT), Mme LEBARD (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à M. HOUNNOU), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LARCHER), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), Mme GATTO (procuration à Mme HANSE), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN).

ETAIT ABSENTE – non excusée : Mme GAUROIS.

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 3 octobre 2025

4.2 - FINANCES LOCALES

Végétalisation des cimetières – Demande de subventions
Rapporteur : Mme CACCIOLA

Ce point a déjà fait l'objet d'une présentation et approbation en commission des finances le 2 juin 2025 et de la délibération correspondante issue du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

Malheureusement, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ne finance plus ce type d'opération.

Dès lors, la demande de subvention auprès de l'Etat, via la DETR/DSIL 2025 attribuée par la préfecture de la Moselle, se doit d'être recalculée, comme suit :

FINANCEMENT DU PROJET :

- Montant de l'étude et accompagnement technique de l'opération : 24 415 € HT
- Végétalisation des cimetières : 5.500 € H.T.
- Subvention demandée auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, étude et végétalisation de 3 cimetières à hauteur de 40 %, soit 11.966,00 € H.T.

L'équilibre de l'opération est assuré par le FCTVA et les fonds propres de la commune de Marly.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 14 mai 2025,

Pris avis de la commission finances du 22 septembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ABROGER la délibération 53/2025 du 23 juin 2025,

D'APPROUVER le projet de végétalisation des cimetières,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de :

- 11.966,00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme, Marly, le 15 octobre 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.